



REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE MUNICIPALE

 02.98.39.19.45

1 - Horaires d'ouverture

La garderie est ouverte les jours de classe de :

7H30 à 8H35 et 16H15 à 19H00 (Expérimentation jusqu'au 31/12/21)

La garderie est gratuite de 16H15 à 16H30

Il est demandé aux familles de **respecter impérativement les horaires de fermeture.**

2 - Conditions d'accueil :

La garderie est assurée dans deux locaux aménagés à cet effet :

- garderie maternelle dans l'algeco cours maternelle
- garderie primaire dans une salle à l'étage école primaire.

La garderie est payante. Son coût est fixé par le Conseil Municipal.

Arrêté du 1 ^{er} septembre 2018	Trémévénais	Extérieurs
Le matin	1,25 €	1,55€
Le soir	2.15 €	2.55 €

En cas de dépassement de l'horaire de fermeture : **5 € par ½ heure** commencée.

Le personnel tient à jour le registre des présences. Un titre de recette sera adressé aux familles à l'échéance de chaque mois.

3 – Personnel :

Les enfants sont encadrés par le personnel communal. Le personnel proposera des activités aux enfants présents. Il est possible d'inscrire les enfants à l'aide aux devoirs.

4 – Goûter :

Un goûter est servi à partir de 16 H 30. Son coût est compris dans celui de la garderie.

5 - Dispositions pour le retour de l'enfant dans son foyer :

Les parents doivent aviser le personnel, par écrit, des personnes qui sont habilitées à prendre leur enfant. (*Imprimé joint, à compléter et à remettre au personnel*)

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul la garderie, sauf autorisation écrite des parents, dégageant la responsabilité du personnel.

Les enfants présents dans l'enceinte de l'école à compter de 16 H 30 seront pris en charge par le personnel de la garderie, jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée à récupérer l'enfant.

6 - Dispositions en cas de maladie ou d'accident :

Les parents doivent fournir leurs coordonnées pour être joints en cas de problème.

L'autorisation de soins urgents fournie à l'école sera utilisée en cas de besoin.

7 – Attitude :

En cas de non-respect du Code de bonne conduite, les parents en seront avisés et si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, des sanctions pourront être prises :

Exclusion temporaire ou définitive selon la gravité des faits reprochés. **Ces mesures seront également appliquées en cas de dépassement des horaires de fermeture.**

Fait à Tréméven, le 1^{er} Septembre 2021

Monique CAUDAN
Maire,



Dominique DERRIEN
Adjoint aux affaires scolaires

